

ARRÊTÉ n°MH.01-IMM. 020.

COPIE

portant classement parmi les monuments historiques de l'ensemble de dévotion du président d'Acquigny et du petit château d'Acquigny à ACQUIGNY (Eure) ;

La Ministre de la Culture et de la Communication,

VU la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les monuments historiques ;

VU le décret du 18 mars 1924 modifié pris pour l'application de la loi du 31 décembre 1913 ;

VU le décret n° 97-713 du 11 juin 1997 modifié relatif aux attributions de la Ministre de la Culture et de la Communication ;

VU l'arrêté en date du 17 mars 1975 portant classement parmi les monuments historiques de l'église Sainte-Cécile à ACQUIGNY (Eure), excepté l'ensemble de dévotion et la sacristie ;

VU l'arrêté en date du 30 juin 1993 portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques des parties suivantes, chacune en totalité, constituant l'ensemble de dévotion de l'église Sainte-Cécile d'ACQUIGNY (Eure) : la tribune dérobée, l'oratoire privé, la bibliothèque, la tribune seigneuriale et le couloir les distribuant, la sacristie et l'escalier attenant, ainsi que le corps secondaire du petit château ;

VU l'arrêté en date du 20 août 1993 portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques du domaine d'ACQUIGNY (Eure), bâti et non bâti, y compris le réseau hydraulique, en totalité ;

La commission supérieure des monuments historiques entendue en sa séance du 20 septembre 1999 ;

VU l'adhésion au classement donnée les 15 novembre 1996 et 6 avril 2001 par Monsieur D'ESNEVAL Bertrand, propriétaire ;

VU la délibération en date du 8 février 1996 du Conseil municipal de la commune d'ACQUIGNY (Eure), propriétaire, portant adhésion au classement ;

VU l'adhésion au classement donnée le 12 mai 1999 par le Père Yves THEPOT en tant qu'affectataire de l'église Sainte-Cécile d'ACQUIGNY (Eure) ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que la conservation de l'ensemble de dévotion du président d'Acquigny et du petit château d'Acquigny à ACQUIGNY (Eure) présente au point de l'histoire et de l'art un intérêt public tant sur le plan architectural qu'historique ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er.- Sont classés parmi les monuments historiques l'ensemble de dévotion du président d'Acquigny et le petit château d'Acquigny à ACQUIGNY (Eure), chacun en totalité, situés sur les parcelles n° 198, 199 et 201 d'une contenance respective de 8 a 88 ca, 56 ca et 1 a 07 ca, figurant au cadastre Section AC,

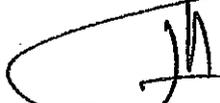
ARTICLE 2.- Le présent arrêté complète d'arrêté de classement parmi les monuments historiques du 17 mars 1975 ; se substitue à l'arrêté d'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques du 30 juin 1993 ; et se substitue, en ce qui concerne le petit château, à l'arrêté d'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques du 20 août 1993 susvisés.

ARTICLE 3.- Il sera publié au bureau des hypothèques de la situation des immeubles classés.

ARTICLE 4.- Il sera notifié au Préfet du département, au Maire de la commune et aux propriétaires, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à PARIS, le 29 MAI 2001

Pour la Ministre et par délégation
Pour la Directrice de l'architecture
et du patrimoine et par délégation
Le Sous-Directeur des monuments historiques


François GOVEN

Département :
EURE

Commune :
ACQUIGNY

Section : AC
Feuille : 000 AC 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 04/09/2014
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2012 Ministère de l'Économie et des
Finances

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
LOUVIERS
PLACE DE LA DEMI LUNE BP 518 27405
27405 LOUVIERS CEDEX
tél. 02 32 25 71 13 -fax 02 32 25 71 40
cdfif.louviers@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

